



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5

Est absent : M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h02, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

---

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

**2025-12-271**

---

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

---

**3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**Le Club Optimiste aimerait une rencontre avec la responsable des loisirs pour une entente de prêt de salle à long terme.**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-12-272**

---

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-12-273**

### **5.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire établir ses séances ordinaires pour l'année 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUE** les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 se tiendront à l'hôtel de ville à 19h00 aux dates suivantes :

- 19 janvier 2026 (lundi)
- 16 février 2026 (lundi)
- 16 mars 2026 (lundi)
- 20 avril 2026 (lundi)
- 19 mai 2026 (mardi) *lundi le 18 mai est un férié - Journée des patriotes*
- 15 juin 2026 (lundi)
- 20 juillet 2026 (lundi)
- 17 août 2026 (lundi)
- 21 septembre 2026 (lundi)
- 19 octobre 2026 (lundi)
- 16 novembre 2026 (lundi)
- 21 décembre 2026 (lundi)

**QUE** direction générale soit mandatée pour publier le calendrier conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**2025-12-274**

### **5.2 NOMINATION DU PARC AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite reconnaître l'engagement exceptionnel de citoyens ayant contribué de façon significative au développement et au dynamisme de la communauté;

**ATTENDU QUE** M. Thomas Tremblay s'illustre depuis de nombreuses années par sa grande implication sociale, notamment au sein de plusieurs organismes communautaires ainsi que par sa collaboration active et soutenue avec l'école de Sainte-Clotilde;

**ATTENDU QUE** ses actions ont eu un impact positif majeur sur la vie des familles, des jeunes et de l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'honorer officiellement cet engagement en nommant un espace public en son nom;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE :**

**REMETTRE le point à une séance ultérieure.**

**ADOPTÉE**

**2025-12-275**

**5.3 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR L'ADMQ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2026 en tant que membre DMA est de 502\$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une deuxième personne de la même organisation coûte 450\$ plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des cotisations annuelles pour l'ADMQ pour madame Natacha Jodoin, directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2026 et madame Amélie Latulipe, adjointe à la direction.

**ADOPTÉE**

**2025-12-276**

**5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT TRAITEMENT  
DES ÉLUS 494-04**

---

Robert Arcoite, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 494-04 sur le Traitement des élus.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 494-04 sur le Traitement des élus.

**2025-12-277**

**5.5 OFFRE DE SERVICES – CONSULTATION JURIDIQUE 2026**

---

**CONSIDÉRANT** les dossiers en cours avec le cabinet Dunton Rainville pour les services de consultation juridiquE et les heures en banque restantes;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait optimal et professionnel de continuer les dossiers en 2026 avec le même cabinet;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le Maire et la Directrice Générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à continuer le mandat avec le cabinet Dunton Rainville à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE**

**2025-12-278**

**5.6 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 25 100\$ :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 100\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

## **5.7 TRANSPORT ADAPTÉ**

**2025-12-279**

### **5.7 BUDGET POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que ces prévisions fixent à 37 597,00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Sainte-Clotilde pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à demander à l'organisme mandataire tous les rapports d'activités des 11 municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour les années 2023-2024 et 2025.

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 37 597,00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Sainte-Clotilde et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE**

---

#### **5.8 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

---

La directrice générale dépose les déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil reçues conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

*Le conseil prend acte du dépôt.*

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2025-12-280**

---

#### **6.1 DÉMISSION D'UNE POMPIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT** la démission reçue de la pompière employée numéro en date du 2 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de la pompière employée numéro 220059 de la caserne 37.

**ADOPTÉE**

**2025-12-281**

---

#### **6.2 MISE À PIED D'UN POMPIER**

---

**ATTENDU QUE** le pompier employé numéro 220076 ne respecte pas l'article 7.4 de la convention collective et ne donne pas suites aux demandes de la direction du service de sécurité incendie pour des rencontres en ressources humaines;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET RÉSOLU UNANIMENT**

**AUTORISER** la mise à pied du pompier employé numéro 220076 vu la contravention à la convention collective malgré plusieurs tentatives de rencontres en ressources humaines.

**ADOPTÉE**

**2025-12-282**

---

#### **6.3 ABOLITION DE TROIS POSTES DE CAPITAINES-CADRES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde a entrepris un processus de regroupement régional des services de sécurité incendie avec la MRC des Jardins-de-Napierville, tel que prévu par la résolution 2025-10-233 en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** ce regroupement vise une organisation plus efficiente, harmonisée et conforme aux orientations régionales en matière de prévention, d'intervention et de gestion des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** la nouvelle structure organisationnelle proposée dans le cadre du regroupement ne prévoit plus le maintien de certains postes de gestion intermédiaire au sein du Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** dans la structure harmonisée du service régional, tous les pompiers, y compris ceux occupant des fonctions d'encadrement opérationnel, doivent être syndiqués, conformément aux exigences de la convention collective applicable et aux modalités de fonctionnement du service intégré;

**ATTENDU QUE** cette exigence de syndicalisation rend incompatible le maintien des postes actuels de capitaines-cadres, lesquels sont considérés comme des postes non syndiqués dans l'organisation municipale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder aux ajustements administratifs nécessaires afin d'assurer la cohérence entre sa structure interne et celle du service régional de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE**

**APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

**ET RÉSOLU UNANIMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ABOLIT** officiellement les trois (3) postes de capitaines-cadres au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 22 décembre 2025;

**MANDATE** la direction générale pour procéder aux mesures administratives requises, incluant l'avis aux employés concernés et les démarches relatives aux ressources humaines;

**AUTORISE** la direction générale à apporter tout ajustement organisationnel nécessaire pour assurer l'intégration du personnel dans la structure régionale en conformité avec les exigences de syndicalisation et les modalités du regroupement avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

**CONFIRME** que cette abolition de postes découle exclusivement de la réorganisation régionale.

**ADOPTÉE**

**2025-12-283**

#### **6.4 CRÉATION DE TROIS POSTES DE LIEUTENANTS AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité participe au processus de mise en commun et de standardisation du Service de sécurité incendie dans le cadre du regroupement régional avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

**ATTENDU QUE** dans cette nouvelle structure régionale, les postes de capitaines-cadres ne répondent plus aux besoins opérationnels et organisationnels du service;

**ATTENDU QUE** les tâches et fonctions actuellement dévolues aux capitaines-cadres correspondent, dans le modèle régional, à celles associées aux postes de lieutenants syndiqués par intérim

**ATTENDU QUE** dans le cadre du regroupement, l'ensemble des capitaines du service de sécurité incendie de la Municipalité seront désormais de grade lieutenant par intérim, tel que prévu par la structure régionale établie par la MRC;

**ATTENDU QUE** des démarches ont été entreprises avec le syndicat afin de procéder au transfert des trois (3) postes de capitaines-cadres vers trois (3) postes de lieutenants syndiqués par intérim;

**ATTENDU QUE** le syndicat a accepté cette transformation selon la lettre d'entente;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE CRÉER** quatre (3) postes de lieutenants syndiqués aux opérations par intérim, conformément aux besoins organisationnels liés au regroupement régional;

**D'ENTÉRINER** l'entente conclue avec le syndicat prévoyant L'intégration du nouveau titre d'emploi par intérim à la convention collective par lettre d'entente;

**DE MANDATER** la direction générale et le Service des ressources humaines afin de procéder aux démarches administratives, légales et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**2025-12-284**

### **7.1 EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

*Le maire quitte son siège.*

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable d'assurer la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la présence d'une brigadière scolaire est requise aux abords de l'école Sainte-Clotilde afin d'assurer la sécurité des enfants lors des périodes d'entrée et de sortie des classes;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge nécessaire de procéder à l'embauche d'une personne pour assumer cette fonction;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU :**

- D'AUTORISER** l'embauche de Mme Diane Dagenais à titre de brigadière scolaire, à compter du 8 décembre 2025, selon les conditions prévues par la Municipalité.
- QUE** les dépenses relatives à cette embauche soient imputées au budget de fonctionnement, au poste budgétaire approprié.
- QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

*Le maire reprend son siège.*

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-12-285**

### **8.1 APPEL D'OFFRE M25-025 – APPROBATION DU SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'audit technique réalisé par EMS de l'usine d'eau potable a démontré plusieurs réparations importantes doivent être réalisées à l'usine d'eau potable pour être mise aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet de réparation au niveau de la ventilation et des mécaniques de procédés doivent être faits en priorité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offre public sur la plateforme SEAO a été fait et que six (6) soumissionnaires ont déposés des soumissions :

1. Allen 959 811.30\$
2. Construction Socomec 1 327 376.03\$

3. Nordmec Construction 1 085 091.01\$
4. Groupe Québeco 905 268.31\$
5. Lessard et Demers 967 777.77\$
6. Construction Deric 1 060 023.51\$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été vérifiées par la firme EMS ingénierie qui ont conçu le devis administratif et que Groupe Québeco est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale à mandater Groupe Québeco pour réaliser la mise aux normes de l'usine d'eau potable;

**D'IMPUTER** les sommes à la subvention du programme de la TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE**

#### **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **10. URBANISME**

**2025-12-28**

#### **10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE RENVOULLEMENT DE LA CARRIÈRE DJL SUR LE RANG 2**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de Construction DJL Inc., concernant le lot 6 199 292 situé sis en bordure du 2<sup>e</sup> rang à Sainte-Clotilde concerne le renouvellement d'un site d'extraction en zone agricole permanente assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles devant la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT** la demande de Construction DJL Inc. est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles pour une utilisation autre qu'agricole RLRQ, chap. P-41.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à continuer les activités d'exploitation déjà en place, ainsi que de rectifier une parcelle de 0,21 ha qui n'a pas été inclus dans l'autorisation initiale (décision 344549) et qui est utiliser à des fins autres qu'agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande, si elle était autorisée, n'affecterait en rien l'homogénéité du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Sainte-Clotilde;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction DJL inc. ne prélève aucune eau de surface, et évacue l'eau souterraine (à ciel ouvert) qui s'accumule dans leur fosse d'exploitation, en aucun temps prélèvent-ils de l'eau à l'extérieur de cette fosse;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde recommande fortement une concertation entre la CPTAQ et le MELCCFP afin de modifier le statut de l'entreprise comme 'grand préleur' afin de mettre en place un projet pilote de réutilisation de l'eau évacuée de la fosse (pluviale et nappe phréatique) afin de revaloriser une eau de bonne qualité et de la rendre accessible aux activités avoisinantes;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'APPUYER** la demande de Construction DJL Inc. dans son projet devant la CPTAQ visant à prolonger l'autorisation d'utilisation à des fins autre qu'agricole pour l'exploitation d'une carrière tracé sur le lot 6 199 292 en milieu agricole.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS ET CULTURE**

**2025-12-287**

**11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES**

---

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes de St-Rémi (MDJ) dessert depuis plus de 35 ans les adolescents des municipalités de St-Rémi, Sainte-Clotilde, St-Michel et St-Isidore;

**ET ATTENDU QUE** depuis 25 ans, l'organisme offre également un service de transport gratuit aux jeunes ainsi qu'un milieu de vie incluant soutien, accompagnement et activités sportives, artistiques et sociales;

**ET ATTENDU QUE** l'organisme mentionne que la hausse du coût de la vie et le manque d'ajustement des subventions actuelles créent une pression budgétaire importante;

**ET ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde verse actuellement une aide annuelle de 3 000 \$ pour le volet « travail de milieu »;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE**

**APPUYÉ PAR SIMON LABERGE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

1. De préciser que le conseil municipal ou la direction générale pourra rencontrer l'organisme afin de discuter d'une activité à Sainte-Clotilde en collaboration pour leur levée de fonds;
2. Que le maire et la directrice greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-12-288**

**11.2 PROGRAMMATION HIVERNALE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite répondre à la demande croissante des citoyens pour une offre d'activités hivernales diversifiée ;

**ATTENDU QUE** la municipalité propose, à cette fin, une programmation hivernale élargie accessible à l'ensemble de la population ;

**ATTENDU QUE** les activités seront tenues au centre communautaire municipal ;

**ATTENDU QUE** les inscriptions, lorsque spécifié, seront gérées directement par les animateurs externes responsables des activités ;

**ATTENDU QUE** aucune dépense municipale n'est engagée pour la tenue de ces activités, à l'exception de la réservation des locaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité prêtera gratuitement les locaux aux animateurs externes afin de favoriser l'offre d'activités à la communauté ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

**APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

1. D'approuver la mise en place d'une programmation hivernale élargie pour la saison en cours.
2. D'autoriser l'utilisation du centre communautaire pour la tenue de ces activités.
3. De permettre que les inscriptions soient gérées directement par les animateurs externes lorsque spécifié.

4. De confirmer que les locaux municipaux nécessaires seront mis à la disposition des animateurs externes gratuitement.
5. D'indiquer qu'aucune dépense municipale additionnelle n'est prévue, hormis la réservation des locaux.

**ADOPTÉE**

**2025-12-289**

---

### **11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET CIRCONFLEXE VOLET 2**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Circonflexe- Prêt-à-bouger est un projet de société financé par le Gouvernement du Québec visant à mettre place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets vise à bonifier le service de prêts d'équipements déjà implanté au centre communautaire suite à une première subvention obtenu à l'hiver 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant maximal de 30 000\$ peut être attribué par projet : 75% est versé lors de l'annonce de la sélection et 25% est versé à la suite de la reddition de compte et que la Municipalité devra payer au moins 20% des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être déposé avant le 15 décembre 2025 et que la directrice générale a pris connaissance du guide de l'appel du projet et que la demande a été déposée pour assurer le respect du délai de dépôt;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN  
ET RÉSOLU UNANIMENT**

**D'ENTÉRINER** le dépôt du projet Circonflexe volet 2 qui a été déposé le 24 novembre 2025 avant la date limite du 15 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-12-290**

---

### **11.4 CÉRÉMONIE DES VŒUX**

---

**CONSIDÉRANT QU'UNE** Cérémonie des vœux est prévue au centre communautaire de la Municipalité le 31 janvier 2026 à 18h00;

**CONSIDÉRANT QUE** la soirée permettra aux élus d'échanger un moment convivial avec les citoyens et de reconnaître l'implication des bénévoles pendant laquelle de la nourriture et des breuvages seront servis pour une centaine de personnes pour une dépense maximale de 3500\$ incluant le montant alloué pour la soirée ainsi qu'une subvention de 500\$ de la députée provinciale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** les dépenses de breuvages, de nourriture et de musique pour l'événement de la Cérémonie des vœux qui aura lieu le 31 janvier 2026 à 18h00 au centre communautaire de Sainte-Clotilde lors duquel les citoyens pourront échanger avec les élus pour une somme maximale de 4000\$.

**ADOPTÉE**

## **12. CORRESPONDANCES**

## **13. AFFAIRES DIVERSES**

## **14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2025-12-291**

**14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 15 décembre 2025 :

- Comptes à payer et dépenses des incompressibles pour un montant de 401 288.26\$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 401 288.26\$.

**ADOPTÉE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2025-12-292**

**16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente séance soit levée à 20h45.

**ADOPTÉE**

---

Guy-Julien Mayné  
Maire

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

---

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025.

---